

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-16

Objet : Versement de diverses subventions en faveur de la cohésion sociale.

Rapporteur: Mme SAADI

1 – CONTRAT DE VILLE : 3^{ème} PROGRAMMATION

En sa séance du 31 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à des projets associatifs dans les quartiers visés par la Politique de la ville, au titre du Contrat de ville 2016/2020 de Metz-Métropole pour un montant de 746 637 € attribué par la ville de Metz et complété par d'autres partenaires du contrat, notamment l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Caisse d'allocations familiales et la Communauté d'agglomération.

Une deuxième programmation, validée par le Conseil Municipal le 7 juillet dernier, a permis le versement de 256 067 €.

La présente délibération concerne cinq projets pour un montant total de 13 500 €.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES (ADAC'S) – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Il s'agit de financer un nouveau cycle de CLAS en raison d'une forte demande sur le quartier de Metz-Bellecroix.

Coût total du projet : 6 000 €

Participation de la Ville de Metz : 2 500 €

ASSOCIATION MIGRATION, SOLIDARITE ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT (AMSED) – Centre de ressources

La mobilité est une formidable opportunité pour les jeunes notamment issus des quartiers politique de la ville, de découvrir le monde, de sortir du quotidien, de se confronter à différentes cultures et de préparer leur insertion professionnelle.

La Ville de Metz a demandé à l'AMSED de venir en soutien aux associations locales en proposant un appui technique au montage de projets de mobilité et en permettant à une vingtaine de jeunes Messins de partir durant l'année 2017.

Coût total du projet : 8 850 €

Participation de la Ville de Metz : 3 000 €

ASSOCIATION DES LAOTIENS DE MOSELLE – Complément de subvention

En complément de la subvention attribuée par délibération du 31 mars, l'association a engagé des dépenses complémentaires liées à sa participation aux fêtes de quartier de Borny et Bellecroix, ainsi qu'à différents événements liés à la vie associative des quartiers visés par la politique de la ville.

Son équilibre financier est susceptible d'être menacé par des dépenses qui n'ont pas été équilibrées par des recettes à la hauteur, risquant de priver ses usagers d'un service précieux, notamment en matière d'action sociale et d'accès aux droits. En conséquence, l'attribution d'une subvention exceptionnelle est proposée.

Coût total du projet : 45 126 €

Participation de la Ville de Metz : **1 500 €**

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH) – Lutte contre les discriminations

La LDH souhaite multiplier les actions de sensibilisation aux discriminations en milieu scolaire et extra-scolaire, notamment auprès des associations dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs et de maintenir son action permanente de soutien auprès des habitants.

Coût global : 1 500 €

Participation de la Ville de Metz : **1 500 €**

LES PETITS DEBROUILLARDS – Projet concierge numérique

Il s'agit d'une formation de 1 280 heures sur 9 mois permettant à 15 bénéficiaires d'acquérir des compétences et savoirs dans l'accueil et l'animation de tiers-lieux dédiés aux usagers du numérique.

Les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans, sont déscolarisés ou chômeurs de longue durée. La moitié réside dans les quartiers visés par la politique de la ville. Cette formation est mise en œuvre avec le soutien du Conseil Régional, dans le cadre du projet Lor'nTech. Elle permet de réunir les enjeux émergents liés au numérique et l'insertion professionnelle de publics prioritaires.

Coût du projet : 200 000 €

Participation de la Ville de Metz : **5 000 €**

2 – PACOD : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CALM

Le Conseil Municipal du 26 février 2015 a approuvé la mise en place d'une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, visant une dotation destinée à accorder des prêts sociaux aux Messins concernés par le programme d'accompagnement des copropriétés en difficulté et se situant en-deçà du plafond de ressources permettant l'accès au logement social.

Il s'agit ici d'octroyer une deuxième tranche de financement à hauteur de 54 000 €, remboursable à terme échu de 7 ans, afin de permettre aux publics visés, principalement les résidents de la tour Bernadette, de faire face au coût des travaux engagés en matière de sécurité incendie et à venir en matière de sécurisation des accès.

Cette attribution complémentaire vient renforcer la première dotation de 90 000 €, laquelle n'a fait l'objet d'aucune consommation à ce jour. La nécessité de la compléter se justifie toutefois par le montant des travaux effectivement engagé à ce jour, qu'il est utile de solvabiliser par cette opération d'intermédiation.

Notons que chacune des opérations de travaux effectuées dans le cadre du PACOD bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (50% pour la copropriété Bernadette dans le cadre d'un plan de sauvegarde, 30% pour les autres dans le cadre d'opérations programmées

d'amélioration de l'habitat), ainsi que de Metz Métropole pour 10% des coûts. Le reste à charge est étudié dans le cadre du volet social du programme avec chacun des copropriétaires, en mobilisant d'abord les aides individuelles dont ils peuvent être bénéficiaires (Fonds social logement du Conseil Départemental, caisses de retraite...). La mise en œuvre des prêts sociaux relevant de la présente convention intervient en dernier recours, afin de garantir la mise en œuvre effective du programme de travaux.

3 – PROJET D'INNOVATION SOCIALE POUR L'INTEGRATION DE LA POPULATION TEMPORAIREMENT LOGÉE RUE LOUIS LE DEBONNAIRE

Il s'agit de permettre l'intégration et l'insertion dans l'aire urbaine par la formation, l'emploi et la citoyenneté de 16 familles originaires de Roumanie, occupant un terrain SNCF rue Louis le Débonnaire.

La Ville de Metz est confrontée, depuis 2012, à l'installation, puis au démantèlement de camps de fortune construits par une population d'origine roumaine, principalement originaire de Transylvanie. Malgré plusieurs diagnostics sociaux réalisés par des acteurs locaux et des propositions d'intégration des familles à chaque démantèlement, environ 48 personnes composant 16 familles, maintiennent leur volonté de rester sur le territoire. Depuis octobre 2015, ils sont accompagnés par des bénévoles associatifs ou simples citoyens, ce qui a permis l'entrée de chaque individu dans un parcours d'insertion comprenant l'apprentissage de la langue française, la scolarisation des enfants, la recherche d'emploi pour certains.

Afin de renforcer cet accompagnement et de trouver des solutions pérennes aux difficultés engendrées par cette situation, il paraît opportun de proposer un accompagnement dans la durée de type "maîtrise d'œuvre urbaine et sociale" (MOUS), afin de faire émerger un parcours adapté à chacun et d'en garantir la réussite.

Cette intervention combine le suivi individuel de chaque occupant (en matière d'accès aux droits et de vie quotidienne, d'accès à l'éducation, au logement, de santé), ainsi que l'élaboration d'un projet collectif (fonctionnement et règles de la vie collective au sein de l'espace provisoirement occupé). Elle est précédée d'un diagnostic social d'une part, réalisé par Diagnostic et Trajectoires, une association spécialisée dans la prise en compte des populations migrantes habitant en bidonville et notamment des populations originaires d'Europe de l'Est et d'autre part, d'un diagnostic du bâti suivi d'une co-conception de l'amélioration des conditions de vie réalisée par l'association Quatorze composée d'architectes spécialistes d'une architecture sociale, solidaire, contributive et résiliente. Ils mettent en œuvre la méthode WE-CO qui permet de mobiliser les habitants eux-mêmes et tout l'environnement dans la réalisation concrète du projet.

Le dispositif global représente un coût de 66 266 € pour l'année 2016 dont 30 000 € relèveraient d'un financement de la Ville de Metz, aux côtés de l'Etat et de la Fondation Abbé Pierre.

Il se décompose en trois propositions d'attribution de subvention :

- . Association Quatorze : 19 900 €
- . Diagnostic et Trajectoires : 4 900 €
- . Amitiés tziganes : 5 200 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant les ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville concernant le plan de sauvegarde,

VU les résultats de l'étude de diagnostic préalable Copropriétés de Metz-Borny réalisée par l'ARIM Lorraine en 2010, à la demande du GIP-GPV de Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 décidant de lancer une étude pré-opérationnelle,

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole adopté le 11 juillet 2011,

VU le Programme Départemental de l'Habitat de Moselle (2012-2017) adopté le 21 mars 2012,

VU les résultats de l'étude pré-opérationnelle Copropriétés de Metz-Borny diligentée par le Centre d'Amélioration de la Moselle et restituée le 25 septembre 2012,

VU les orientations prises par le comité de pilotage du Plan Stratégique Local de Metz-Borny le 19 décembre 2012,

VU l'arrêté portant instauration de la commission chargée du dispositif du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette en date du 16 mai 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013 relatif au programme d'appui aux copropriétés fragiles du quartier de Metz-Borny,

VU le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Moselle (2014-2018) adopté le 9 juillet 2014,

VU l'ordonnance n° 2014/44 désignant Maître Nicolas KOCH en tant qu'Administrateur provisoire du syndicat de copropriétaires de la copropriété Bernadette,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 relative à la signature d'une convention-cadre pour l'ensemble des copropriétés dégradées de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 relative à la mise en place d'une convention avec le CALM,

VU la politique générale d'intégration des Roms définie par la Commission européenne pour la période allant jusqu'à 2020 (COM 2011 – 173 final du 5 avril 2011),

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), gestionnaire du dispositif de prêt social,

CONSIDERANT la nécessité d'agir en faveur de l'intégration et de l'accès aux droits de publics fragiles, tout en réduisant l'installation de camps de fortune sur la ville, ainsi que les pratiques de mendicité voire de travail dissimulé qui peuvent y être liées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes :

<u>ADAC'S</u>	
CLAS	2 500 €
<u>AMSED</u>	
Centre de ressources	3 000 €
<u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Subvention exceptionnelle	1 500 €
<u>LIGUE DES DROITS DE L'HOMME</u>	
Lutte contre les discriminations	1 500 €
<u>LES PETITS DEBROUILLARDS</u>	
Projet concierge numérique	5 000 €

dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole (3^{ème} programmation).

CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE

54 000 €

dans le cadre du Programme d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté de Metz-Borny.

AMITIES TZIGANES

MOUS travailleur social

5 200 €

DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES

Diagnostic social

4 900 €

ASSOCIATION QUATORZE

Diagnostic bâti, co-conception et co-construction

19 900 €

dans le cadre d'un dispositif d'innovation sociale visant l'intégration de 16 familles installées sur le camp de fortune de la rue Louis le Débonnaire,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport,

D'ADOPTER le projet de convention de mission au CALM ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier,

D'AUTORISER la mise en place du dispositif précité par le versement de la subvention de 54 000 € au CALM et l'encaissement du remboursement selon l'échéancier prévu,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguee,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



Ville de METZ
Avenant n°1
à la convention de mission avec le C.A.L.M.
relative aux prêts sociaux PACOD sur fonds Ville de Metz

Entre la Ville de METZ représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de METZ en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016 élisant domicile à Metz,

D'UNE PART,

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ sous le numéro volume 11 folio 56, dont le siège social se situe 24 rue du Palais – BP 14062 – 57040 METZ Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Raymond WEINHEIMER, habilité par l'Assemblée Générale Ordinaire du CALM réunie le 25 juin 2014.

Ci-après désigné par les termes « CALM »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le quartier de Metz –Borny, situé en entrée Est de la Ville de Metz a connu la création d'une grande ZUP à partir de 1962. Construite selon les plans de Jean Dubuisson, elle a compris dès l'origine une proportion de logements en copropriété dans un objectif de mixité sociale. Ces derniers ont été construits selon les mêmes standards que les logements locatifs sociaux, et étaient destinés à des ménages modestes accédant à la propriété.

Dans ce contexte, les copropriétés du quartier, conçues au départ pour offrir sur place une possibilité de parcours résidentiel depuis le logement locatif social, doivent aujourd'hui engager elles aussi un effort de requalification, pour se maintenir de manière positive dans la chaîne de l'offre de logement. Pour les pouvoirs publics, il importe d'éviter l'engagement dans une spirale de dévalorisation, de dégradation et le développement de nouvelles poches de pauvreté et de précarité sur ce parc.

Un important dispositif participatif a été développé au cours du temps, avec de nombreuses instances de concertation. Les représentants de plusieurs copropriétés sont présents et actifs dans ces instances, et ont alerté les pouvoirs publics sur leurs difficultés.

A l'issue des observations, conclusions et préconisations émanant des différentes études réalisées depuis 2010 sur ces copropriétés, la ville a engagé en novembre 2013 un Programme d'Accompagnement de Copropriétés en Difficulté (PACOD) dans le quartier de Metz Borny dont l'animation a été confiée au PACT de l'Est Parisien associé au CALM. La mission vise à proposer aux copropriétés concernées une stratégie d'intervention adaptée et partagée permettant de les accompagner dans la résolution de l'ensemble de leurs dysfonctionnements et dans un traitement de requalification globale et pérenne afin qu'elles retrouvent un fonctionnement normal.

Des programmes de travaux par copropriété ont été élaborés, qui devraient être votés dans les Assemblées Générales des différentes copropriétés à partir de 2015. Les quote-parts des copropriétaires devraient être appelées par les syndics à partir de 2015, selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Afin d'aider les copropriétaires qui sont dans leur grande majorité des ménages modestes à régler les appels de fonds qui seront appelés par les syndics dès 2015, la ville de Metz a décidé de mettre en place un dispositif de prêt social, dont la gestion est confiée au CALM.

Plus récemment, la Ville de Metz a souhaité renforcer la dotation de prêts sociaux, notamment afin de faire face aux appels de fonds à venir et au recouvrement propre aux travaux d'office effectués.

Cet avenant a pour but d'acter cette décision.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de renforcer l'enveloppe dédiée aux prêts sociaux PACOD, et ce, grâce à un fonds supplémentaire de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 – MONTANT MIS A LA DISPOSITION DU CALM

La Ville de Metz met à la disposition du CALM une enveloppe supplémentaire de 54 000 € en complément des 90 000 € précédemment versés dans le cadre de la convention cadre.

Cette enveloppe pourra être abondée dans les années suivantes en tant que de besoin.

La subvention globale sera créditee au compte du CALM : BNP PARIBAS METZ – Code banque : 30004 – Code guichet : 00451 – N° compte : 00010149245 – Clé RIB : 62.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES PRETS ACCORDÉS VIA LE CALM

Les caractéristiques et les modalités d'attribution des prêts restent inchangées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CALM

Les engagements du CALM restent inchangés.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature et cessera à l'expiration totale de l'encours restant dû.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

D'autres avenants pourront être signés après concertation entre les parties signataires

Fait à

Le

En deux exemplaires

Le Maire

Le Président

de la Ville de Metz

du Centre d'Amélioration

Dominique GROS

du Logement de la Moselle

Raymond WEINHEIMER